

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte académique réunie le jeudi 15 février 2018,

Vu l'arrêté du 07 juillet 2017 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte départementale réunie le lundi 19 février 2018,

#### DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

#### Arrêté du 20 février 2018 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1° degré privé Diocésains sous contrat des Hautes-Pyrénées Rentrée scolaire 2018

N° 65-2018-02-20-003

#### Article 1 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 les mesures d'affectation d'emploi ci-après désignées :

- 0650674E Ecole primaire Saint Vincent Bagnères de Bigorre + 0.50 emploi enseignant
- 0650673D Ecole primaire Notre-Dame d'Argelès + 1 emploi enseignant

#### Article 2 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 les mesures de retrait d'emploi ci-après désignées :

- 0650674E Ecole primaire Saint Vincent Bagnères de Bigorre - 0.50 emploi RASED
- 0650676G Ecole primaire Immaculée de Soum Lourdes - 0.50 emploi enseignant
- 0650679K Ecole primaire Massabielle Lourdes - 1 emploi enseignant
- 0650662S Ecole primaire Saint Pierre Juillan - 1 emploi enseignant
- 065671B Ecole primaire Pradeau La Sède Tarbes - 1 emploi enseignant
- 0650667X Ecole primaire Jeanne d'Arc Tarbes - 1 emploi enseignant

Fait à Tarbes, le 20 février 2018

Pour la rectrice et par délégation,  
L'inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

Thierry Aumage